



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

**Absent ayant donné pouvoir :** Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE

**Absents excusés :** Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Jean-Claude ABADIE

**Absents :** Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD

Date de la convocation : 20/09/2023	Nombre de votants	15
Nombre de membres afférents	Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23 Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	23 Suffrages exprimés	15
Nombre de membres présents	14 Pour	15
Nombre de procuration	01 Contre	00

### 23.60 - Actualisation du règlement intérieur de la pause méridienne

La commune de Marsilly organise un service d'accueil et de restauration sur le temps de la pause méridienne pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire. Ce service nécessite, de la part de chacun, un comportement « citoyen » ; plus particulièrement, chaque enfant doit s'engager à respecter un certain nombre de règles garantissant la vie en collectivité et le respect de tous, qu'il s'agisse des élèves ou du personnel communal.

Il est rappelé que l'Autorité territoriale, en sa qualité d'employeur, a l'obligation de préserver la sécurité et la santé de ses salariés, et de les protéger dans l'exercice de leurs fonctions en cas d'attaques (menaces, violences, injures, diffamations...).

Déjeuner à l'école n'est en effet pas un droit acquis, et les faits d'indiscipline perturbant le bon fonctionnement du service peuvent entraîner des sanctions, allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive du restaurant scolaire.

Face aux problématiques récurrentes de discipline sur la pause méridienne, que ce soit au restaurant scolaire ou dans la cour de récréation, et à la nécessité de cadrer les modalités de distribution des repas (absence de menus professionnels ou de substitution, traitement des intolérances alimentaires) il apparaît nécessaire d'actualiser le règlement de la pause méridienne qui a été adopté par le Conseil Municipal le 24 janvier 2023.

En conséquence,  
Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission Vie des Ecoles, Enfance et Jeunesse en date du 21 septembre 2023,  
Considérant la nécessité de réviser le règlement de la pause méridienne, fixant un cadre favorisant un climat de confiance et de sérénité,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
- APPROUVE le règlement actualisé de la pause méridienne ci-annexé ;  
- DIT qu'il entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 26 septembre 2023



Le Secrétaire,  
Franck COUDRAY

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Franck COUDRAY, is written below the printed name.